Mairie du
NEUF
PARIS

Delphine Bürkli
MAIRE DU 9e ARRONDISSEMENT
CONSEILLÈRE RÉGIONALE PARIS ILE-DE-FRANCE

Paris, le 10 mars 2022

Madame, Monsieur,

Présentées comme un dispositif temporaire, en juin 2020, afin d'aider les commerçants à faire face aux répercussions économiques induites par une crise sanitaire sans précédent, les « terrasses éphémères » ont été aujourd'hui pérennisées.

Parallèlement aux aides importantes accordées par l'État aux professionnels de la restauration et de l'hôtellerie, très fortement impactés, la Ville de Paris a souhaité également accompagner ce secteur à travers ce dispositif dédié.

La Mairie du 9e arrondissement reste cependant attentive à ce que la qualité de vie des riverains et la nécessaire activité économique et commerciale soient parfaitement conciliées. Ces dispositifs ne peuvent en effet coexister que dans le respect de chacun.

Dans le 9e, plus de 700 dossiers de demandes de terrasses estivales ont été déposés sur la période 2021-2022, faisant de ce territoire, le deuxième arrondissement parisien en termes de demandes.

Les services de la Mairie du 9e ont été particulièrement mobilisés, avec les élus, pour traiter pendant l'hiver et de façon équitable, l'afflux considérable de demandes dans l'arrondissement, en lien avec l'administration centrale.

Au regard du retour d'expérience à l'été 2021, **les principes retenus pour l'instruction des terrasses estivales dans l'arrondissement l'ont été**, en coordination avec les services centraux de la Ville, Direction de l'urbanisme (DU), Direction de la voirie et des déplacements (DVD), Direction de la police municipale parisienne (DPMP), Direction de la propreté et de l'eau (DPE):

- Pas de contre-terrasse permanente (du 1er novembre au 31 mars);
- Pas de contre-terrasse excédant les largeurs des devantures ;
- Pas de contre-terrasses désaxées ou du côté opposé de la chaussée ;

MAIRIE DE PARIS

MAIRIE DU NEUVIÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS
6 rue Drouot 75009 Paris · Tél. : 01 71 37 75 02 · delphine.burkli@paris.fr · www.mairie9.paris.fr /mairie9paris @dburkli

- Pas de déplacement de zone de livraison (ZDL) dans les rues à forte densité commerciale ;
- Traitement des places au cas par cas.

Afin de tenir compte à la fois de la qualité du paysage urbain, de l'activité commerciale importante, du confort des piétons et de la quiétude des riverains, **des chartes locales limitant les possibilités d'installation de contre-terrasses aux seules autorisations délivrées avant la crise sanitaire de 2020**, ont été définies sur les axes listés ci-dessous, dans leur totalité, ainsi que le prévoit le règlement parisien des étalages et terrasses (RET) :

- Avenue Trudaine
- Rue Henry Monnier
- Rue Frochot
- Place Gustave Toudouze
- Place Turgot
- Place Kaspereit

- Une charte locale est également édictée pour permettre l'installation de terrasses estivales dans le contexte particulier de la **rue de Trévise**, dans la portion comprise entre les rues de Montyon et Richer, l'activité commerciale de cette voie étant encore fortement impactée par les travaux de réhabilitation en cours des immeubles sinistrés aux n°4 et n°6, rue de Trévise et n°13, rue Sainte-Cécile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

Delphine Bürkli